

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 1^{er} mars 1918.)

Le Conseil fédéral suisse,

Vu le rapport du ministère public de la Confédération
du 25 février 1918,

considérant ce qui suit :

Wilhelm Münzenberg, né le 14 août 1889 à Erfurt (Prusse), ressortissant allemand, ancien ouvrier de fabrique, coiffeur et aide-pharmacien, secrétaire du comité central des organisations de la jeunesse démocrate-socialiste de la Suisse et de l'association internationale des organisations de la jeunesse démocrate-socialiste, rédacteur de la « Freie Jugend » et de la « Jugend-Internationalen », en détention préventive du 19 novembre 1917 au 28 janvier 1918 à Zurich pour participation à des troubles, actuellement domicilié à Pfäffikon (Zurich), a été expulsé par arrêté du Conseil fédéral du 20 novembre 1917 fondé sur l'article 70 de la constitution fédérale, par ce motif qu'il avait abusé de son séjour en Suisse pour faire de la propagande antimilitariste et engager des jeunes gens à refuser d'accomplir leurs devoirs militaires, et qu'il avait participé aux troubles qui eurent lieu au mois de novembre à Zurich.

Contre ces arrêtés d'expulsion, Wilhelm Münzenberg adressa au Conseil fédéral une demande de revision, et éventuellement un recours à l'Assemblée fédérale, faisant valoir que les motifs invoqués par le Conseil fédéral ne justifiaient pas l'expulsion.

De l'activité de Münzenberg comme secrétaire du comité central des organisations de la jeunesse démocrate-socialiste de la Suisse et de l'association internationale des organisations de la jeunesse démocrate-socialiste, notamment comme rédacteur de la « Freie Jugend » et de la « Jugend-Internationalen », il résulte nettement que Münzenberg fait une active propagande antimilitariste. Dans sa lettre ouverte à

l'office de contrôle de Waldshut, du 15 septembre 1917 (Volksrecht n° 227 du 28 septembre 1917), il invoque lui-même la propagande à laquelle il se livre.

Des publications de la « Freie Jugend » sur les refus de servir, sur ceux en particulier qui émanaient de jeunes gens, ainsi que des dossiers des tribunaux militaires, il ressort que les doctrines de Münzenberg ont induit un grand nombre de jeunes gens à refuser de faire leur service militaire.

Il résulte en outre de l'activité de Münzenberg que c'est un agitateur révolutionnaire dangereux qui vise systématiquement à préparer les organisations de la jeunesse démocrate-socialiste à une participation active à la révolution sociale et à allumer chez nous la guerre civile.

Le dossier de l'enquête concernant les troubles de novembre à Zurich prouve que Münzenberg a pris part à l'organisation des assemblées qui ont provoqué les troubles.

La demande d'annuler l'arrêté d'expulsion est ainsi sans fondement, puisque cela équivaldrait à renoncer à une expulsion reconnue nécessaire.

Quant à la demande éventuelle de transmettre la requête à l'Assemblée fédérale à titre de recours, il n'y a pas à y donner suite, attendu que, suivant la pratique constante du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale, les expulsions d'étrangers prononcées par le Conseil fédéral en vertu de l'article 70 de la constitution fédérale sont définitives et qu'il ne peut en être appelé par voie de recours à l'Assemblée fédérale (*Feuille féd.* 1879, II, 953; 1899, III, 1014, IX, 111; Bulletin sténographique 1899, 951, 952);

arrête:

1. La demande de revision présentée par Wilhelm Münzenberg est écartée, en tant qu'elle vise à obtenir l'annulation de l'arrêté d'expulsion et, éventuellement, la suspension de l'expulsion.

2. Il n'est pas donné suite à la demande éventuelle de Münzenberg de renvoyer sa requête aux Conseils législatifs à titre de recours.

Se fondant sur l'article 102, chiffres 9 et 10, de la constitution fédérale, et sur l'article 3 de l'arrêté fédéral du 3 août

1914 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité, le Conseil fédéral a pris la décision suivante :

La publication de la « Forderung », de la « Freie Jugend » et de la « Jugend-Internationalen » est interdite, à raison des excès de langage de ces feuilles qui compromettent la sécurité intérieure et extérieure du pays.

(Du 5 mars 1918.)

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance de la commune de Perles (Berne) du 18 février 1918 concernant la protection des locataires.

(Du 8 mars 1918.)

L'exequatur est accordé à M. Angelo Conti, en qualité de consul mexicain à Lugano.

M. Hugh Mortimer *Gann* a été reconnu en qualité de vice-consul de Grande-Bretagne à Lugano.

Ont été réélus pour une nouvelle période administrative membres de la commission de la fondation du Général Herzog :

MM. le colonel Paul *van Berchem*, à Crans, comme représentant de la Suisse occidentale;

le colonel Alexis Garonne, à Liestal, comme représentant de la Suisse centrale.

M. le colonel Sulzer, démissionnaire, est remplacé dans la commission par M. le colonel Henri *Wagner*, à Zurich, comme représentant de la Suisse orientale.

Le Conseil fédéral a alloué au canton de St-Gall les subventions suivantes pour améliorations foncières :

- a. 20 % des frais de drainage à Baltschana-Guttli, commune de Vilters (devis : fr. 27.000, maximum : fr. 5400);
- b. 35 % des frais de remaniement parcellaire à Marchriet, communes de Flums et de Mels (devis : fr. 11.500, maximum : fr. 4025).

NOMINATIONS

(Du 5 mars 1918.)

Département des finances et des douanes.

Administration des douanes.

Directeur des douanes à Coire : M. Emile *Trachsler*, de Hönng (Zurich), actuellement inspecteur de la II^e section de la direction générale des douanes.

Département de l'économie publique.

Division de l'agriculture.

Commis de I^{re} classe : M. Jean *Dublanc*, de Mellingen (Argovie), agriculteur diplômé, fonctionnaire auxiliaire à cette division, et M. Fritz *Venner*, commis de II^e classe à cette division.

(Du 8 mars 1918.)

Département politique.

Division des affaires étrangères.

Adjoint : M. Walter *Thurnheer*, docteur en droit, de Bern-eck (St-Gall), secrétaire de légation à cette division.

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Commis de II^e classe à la direction générale (inspectorat général) : M. Albrecht *Balmer*, de Bâle et Bâretswil (Zurich), commis de poste à Bâle.

Département des finances et des douanes.

Administration des contributions.

Chef de la section de l'administration générale et de la taxe d'exemption du service militaire, en même temps remplaçant du directeur : M. Jean *Ruof*, chef de l'administration centrale des contributions du canton de Berne.

Chef de la section des droits de timbre : M. Paul *Amstutz*, secrétaire provisoire de l'administration fédérale des contributions.

Secrétaires : M. le Dr *Walter Geering* et M. le Dr *Henri Bise*, tous deux secrétaires provisoires de cette administration; M. Albert *Favre*, reviseur de 1^{re} classe à la direction générale des postes et M. le Dr *Charles Bæschenstein*, adjoint du bureau des poids et mesures.

Chef de chancellerie : M. Felice *Gozzer*, fonctionnaire provisoire à cette administration.

Comptable : M. Robert *Zürcher*, aide au service fédéral de caisse et de comptabilité.

Registreur : M. Joseph *Borer*, commis de 1^{re} classe au secrétariat du département des chemins de fer.

Aide-comptable : M. Albert *Zwahlen*, fonctionnaire provisoire à l'administration fédérale des contributions.

Statisticien : M. Ernest *Bornand*, commis à la légation suisse à Paris.

Commis de 1^{re} classe : M. Franky *Simona*, fonctionnaire provisoire à l'administration fédérale des contributions; M. Plinio *Pessina*, fonctionnaire de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne; M. Emile *Paul*, fonctionnaire provisoire à ladite administration.

Commis de II^e classe : M. Adolphe *Nacht*, huissier du Conseil national; M. Fritz *Simon*, fonctionnaire provisoire à l'administration fédérale des contributions; M. Alfred *Känzel*, fonctionnaire provisoire à l'administration fédérale des contributions; M. Bartolomé *Vernier*, fonctionnaire auxiliaire au commissariat central des guerres.

Aides de chancellerie : M. Walter *Fries*, fonctionnaire provisoire à ladite administration; M. Otto *Scherer*, buraliste

à Lucerne; M. Reynold *Magnenat*, aspirant-télégraphiste des CFF; M^{lle} Hedwige *Marthaler*, aide provisoire à l'administration fédérale des contributions; M^{lle} Maria *Becker*, aide provisoire à l'administration fédérale des contributions.

Contrôle des finances.

Reviseur de I^{re} classe: M. Jean *Zürcher*, de Wyssachengraben (Berne), contrôleur de II^e classe au contrôle de l'inventaire du commissariat central des guerres.

PUBLICATIONS

DES

DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1918	1917	Accroissement et décroissement
Janvier	41	148	— 107
Février	27	35	— 8
Janvier jusqu'à fin février	68	183	— 115

Berne, le 8 mars 1918.

Office suisse de l'émigration.

(Feuille fédérale 1918, I. 279.)

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1918
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.03.1918
Date	
Data	
Seite	405-410
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 580

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.